PRESENTATION ET
DOSSIER DE CANDIDATURE

Atelier - Exposition
"GALERIE VICTOR HUGO"

La « galerie VICTOR HUGO » est une Galerie Associative, installée 60 rue Victor Hugo – 37400 – Amboise.

La « galerie Victor Hugo » a pour vocation De proposer un lieu d'exposition aux artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs, artisans d'art. Elle accueille tous les artistes faisant preuve d'une démarche artistique créatrice et novatrice, de cohérence et d'unité des œuvres proposées et d'une technique maîtrisée.
L'association « Galerie Victor Hugo » dispose d'un espace géré par un collectif de membres bénévoles du monde des arts, elle est sans but lucratif.
L'association est déclarée en Préfecture sous le numéro W372020456 et est régie par le droit local. Son Siret est 939 018 214 00014.

Fonctionnement et règlement pour exposer dans la « Galerie Victor Hugo »

Dates d'ouverture :

- **Du mardi au vendredi de 10 à 12h - sur rendez-vous**
- **Du mardi au dimanche de 14 à 18h ou 14 à 19h**
- **Fermée le lundi (sauf sur rendez-vous).**

1 - Fonctionnement

Les périodes proposées pour les expositions sont de 4 semaines.

La permanence est assurée par les membres de l'association. L'artiste exposant délègue aux membres de l'association assurant la permanence, la présentation des œuvres et le pouvoir d'encaisser au nom de l'exposant le produit de la vente.
Par ailleurs, les exposants doivent réaliser plusieurs permanences durant la durée de l'exposition (réalisation d'un planning entre exposants au début de chaque période de 4 semaines).

2 - Description de la galerie

La « galerie Victor Hugo » est sur l'axe stratégique d'Amboise, entre le château (50m) et le Clos Lucé (100m), c'est le passage de plus de 800 000 personnes par an. Un parking gratuit « Les Tanneurs » se situe à 50m. La façade en colombage est une invitation à pousser la porte pour découvrir les œuvres exposées.
La Galerie est constituée de plusieurs espaces pour un total d'environ 100 m2 et 80 m linéaire d'accrochage. Tous les murs de la galerie sont blancs et pourvus de cimaises (mises à disposition par la galerie) permettant l'accrochage des œuvres. L'ensemble est éclairé par des spots orientables. Pour les sculpteurs, des socles ou des étagères destinés à la présentation de leurs œuvres sont mis à disposition.

Les espaces d'exposition sont pourvus d'un fléchage permettant aux visiteurs une

déambulation et une exploration de toutes les pièces.
Chaque exposant dispose d'une pièce avec environ 10 m de linéaire sur 2,40 m de hauteur. Un artiste peut également disposer de plusieurs espaces d'exposition, les coûts étant proportionnels.
Les sculpteurs pourront exposer au maximum 10 œuvres en fonction de leurs tailles.
Les sculpteurs seront répartis dans plusieurs lieux de la galerie dont le kiosque.

Un espace de 6 m linéaire sera mis à disposition des artistes souhaitant exposer plusieurs petits formats (10x10 ou 20x20) (sans coût supplémentaire).

Dans le cas d'une vente, l'emplacement de la vente devra être remplacé immédiatement. (Dépose de quelques œuvres supplémentaires prévues à cet effet).

3 - Sélection

L'Association envoie un appel à candidature. Chaque candidature fait l'objet d'un examen de la part du comité de sélection composé des membres du bureau de l'association. Les artistes sélectionnés sont avertis par mail. Le comité organise les sessions en fonction des artistes sélectionnés pour garder une homogénéité de l'exposition. La sélection se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes.
Il est indispensable de faire 2 choix de cession (par ordre de préférence) au cas où la première session choisie soit complète. L'avis du comité de sélection est souverain et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'association reste néanmoins ouverte à une nouvelle candidature des artistes qui en font la demande, en cas de non-sélection initiale, leur travail évoluant dans le temps.

4 - Constitution du dossier de candidature

Tout artiste souhaitant participer à une exposition doit faire parvenir par mail (galerie60victorhugo@gmail.com) ou envoi postal à l'adresse de l'association : 60, rue Victor Hugo 37400 Amboise

- Des photos d'au moins cinq œuvres destinées à être exposées en précisant leurs dimensions, type de pratique et prix.
- Une Biographie / CV. Ou un site internet reprenant ces informations.
- Le bulletin d'inscription avec un choix par ordre de plusieurs périodes possibles.
- Si possible N° d'affiliation à la maison des artistes, ou n° Siret, ou n° d'inscription à la chambre des métiers.
Les dossiers incomplets seront classés en attente jusqu'à obtention de toutes les informations nécessaires. Les envois en courrier recommandé ne sont pas acceptés. Les envois par courrier doivent inclure une enveloppe retour suffisamment timbrée (avec nom et adresse).

5 – Coût de participation à la session d'exposition

Le coût d'exposition pour 4 semaines inclut les frais d'inscription, d'exposition, de fonctionnement, de publication, de publicité, d'investissement, de vernissage, de gestion des encaissements, les permanences, l'adhésion à l'association et la gestion des artistes sur le site internet.

Pour chaque vente effectuée, il est demandé une commission de 15 % du montant de la vente au profit de l'association « Galerie Victor Hugo ».

Planning et coût des expositions

<u>En 2028</u>

- **Session 1/ samedi 6 mai / jeudi 1er juin inclus**
- **Week-end de l'Ascension inclus**
 Vernissage samedi 6 mai à partir de 17h

 Coût : 450 €

- **Session 2/ samedi 24 juin / jeudi 20 juillet inclus**
- **Week-end du 14 juillet inclus**
 Vernissage samedi 24 juin à partir de 17h

 Coût : 450 €

- **Session 3/ samedi 22 juillet / jeudi 17 août inclus**
- **Week-end du 15 août inclus**
 Vernissage samedi 22 juillet à partir de 17h

 Coût : 450 €

- **Session 4/ samedi 19 août / jeudi 14 septembre inclus**
 Vernissage samedi 19 août à partir de 17h

 Coût : 400 €

En cas d'annulation du fait de la galerie pour une raison indépendante de sa volonté, l'association procèdera au remboursement dans sa totalité.

- Lors d'une vente par carte bancaire, l'association « galerie Victor Hugo » encaisse le montant de la transaction par l'intermédiaire de son TPE (type Sumup). Un pourcentage de 1,75 est facturé par Sumup.
Pour les ventes supérieures à 49 €, après vérification de l'encaissement de la transaction sur les comptes de la galerie, l'artiste concerné reçoit un virement du montant de la vente déduit des frais Sumup.
- Lors d'une vente par chèque, le bénéficiaire est l'artiste, ce chèque lui ait immédiatement remis en mains propres. L'artiste en accepte les risques liés aux impayés. L'artiste ne pourra se retourner contre la galerie pour demander un quelconque dédommagement.
- Lors d'une vente en espèces, le montant de la vente est immédiatement remis à l'artiste.

Durant des permanences de l'artiste dans la galerie, celui-ci doit ou peut utiliser son TPE pour encaisser sa vente.

L'artiste doit régler le montant de son droit d'accrochage <u>5 mois</u> avant le jour d'installation de l'exposition.
<u>Le paiement en plusieurs mensualités peut être envisagé. (2 fois maximum)</u>

Le règlement par virement bancaire est largement à privilégier.
Pour le règlement par chèque, à l'ordre de : Association Galerie Victor Hugo.

Le règlement du pourcentage sur les ventes de 15% sera demandé le jour du

démontage de l'exposition. Pour des questions pratiques, un paiement par virement bancaire en ligne est à privilégier.
En cas de désistement du participant, la galerie ne procédera à aucun remboursement s'il est formulé moins d'un mois avant l'accrochage, pour un cas exceptionnel de désistement, il peut être envisagé de planifier une autre date en fonction des disponibilités.
Les artistes recevront une facture pour tous les frais de leur exposition.
L'artiste devra fournir un certificat d'authenticité des œuvres déposées à la vente.
L'artiste s'interdit de vendre, sur son site internet, les œuvres exposées à la galerie à un prix inférieur.
En aucun cas, l'association ne peut garantir que les œuvres exposées seront vendues.
L'artiste peut/doit également établir un prix plancher de chaque œuvre en cas de demande de négociation. Le prix de vente affiché doit tenir compte de la commission.

6 - Dépôt et retrait des œuvres

Les artistes doivent déposer leurs œuvres en fonction du planning d'exposition.

La mise en place des œuvres sera réalisée sous la responsabilité d'un des membres de la galerie. Lors du dépôt et du retrait des œuvres, une liste des œuvres sera contresignée par l'association et l'artiste. L'artiste pourra laisser sur place un stock de cartes de visite et sa biographie (format A4 maxi).

7 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent l'Association Galerie Victor Hugo de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, d'incidents et troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Rappel : L'association a contracté une assurance en responsabilité civile, couvrant le local et son mobilier. En revanche, les œuvres exposées provisoirement dans la galerie restent la propriété de leurs auteurs qui en gardent la responsabilité exclusive en termes d'assurance. Il en va de même pour le transport de celles-ci. Si les œuvres sont adressées et retournées par un transporteur, l'association n'est pas responsable de l'état des œuvres lors de la réception ou du retour.

8 - Vernissage

L'association Galerie Victor Hugo prend en charge le vernissage des expositions. Il se tiendra dans les différences salles d'exposition ou à l'extérieur (cour et jardin). La présence des artistes est obligatoire.

9 - Communication et Médiatisation

Celle-ci fait l'objet d'une collaboration entre le ou les artistes invités qui transmettent dès acceptation de leur candidature, tous les visuels nécessaires à l'élaboration de la communication de l'exposition ainsi qu'à sa diffusion.
L'Association Galerie Victor Hugo utilise tous les types de médias possibles pour mettre en avant les expositions, à savoir : article dans la presse locale, affiches, flyers, sites spécialisés en organisation de manifestations culturelles et touristiques, site web de la galerie avec des fiches artistes, un mailing d'invitation des clients et d'un large public fidélisé et bien sûr une présence sur les réseaux sociaux reconnue par tous comme hyper dynamique.
Il est demandé à tous les artistes d'assurer la diffusion auprès de leur propre réseau des éléments de communication cités précédemment.
L'Association « Galerie Victor Hugo » ne diffuse que des invitations numériques.

10 - Salles d'exposition

- **Au RDC – côté rue – côté cours – côté jardin**

- **Au 1er étage – côté rue – côté cours - côté jardin**

L'association ne peut garantir le choix de l'artiste quant à la salle d'exposition. La galerie est sous vidéo-surveillance et protégée par un système d'alarme.

Les artistes adressent leur candidature par mail si possible ou à l'adresse suivante

Association Galerie Victor Hugo - 60 rue Victor Hugo - 37400 – Amboise
Galerie60victorhugo@gmail.com www.galerie60victorhugo.com
IBAN de l'association : Assoc Galerie Victor Hugo.
FR76 1940 6370 0167 2067 9071 414 – BIC – AGRIFRPP894

La fiche de candidature ci-dessous est à nous retourner remplie et signée.

AUTORISATION / CONTRAT D'ENGAGEMENT
EXPOSITION (4 semaines)

Les exposants autorisent expressément l'association organisatrice « Galerie Victor Hugo » à prendre toutes photos et vidéos nécessaires à sa promotion grand public, et autorisent de ce fait l'association organisatrice à les utiliser dans ce cadre promotionnel selon les moyens et supports appropriés.

Je soussigné(e) :

Intitulé (peintre, sculpteur, plasticien, photographe, autres…) :

Adresse complète :

Téléphone : **Mail :**

Site Internet et/ou page Facebook :

N° d'affiliation Maison des artistes ou n° SIRET ou n° inscription chambre des métiers :

Périodes envisagées par l'artiste (précisez lesquelles par ordre de préférence) :

2028

Session 1 **Session 2** **Session 3** **Session 4**

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les conditions.

Fait à **le**

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation »